

**REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURANT SCOLAIRE
ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire sur la ville de Saint-Avertin.

Il définit également les rapports entre les usagers et la ville de Saint-Avertin.

Chapitre I – Dispositions Générales

Article 1 – Objet du règlement

Le service de restauration scolaire, lequel ne constitue pas un service public obligatoire pour les communes, mais un service public facultatif, est un service que la ville de Saint-Avertin a choisi de rendre aux familles. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, le repas des enfants scolarisés.

Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement a été approuvé par le conseil municipal le 10 juillet 2019.

Il est porté à la connaissance des familles qui le signe au moment de l'inscription.

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être accordée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au service de restauration scolaire.

Chapitre II – Modalités d'accès au service de la restauration scolaire

Article 3 – Accueil

Ce service est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles de la commune.

Outre les élèves, le service accueille également :

- les professeurs des écoles,
- le personnel municipal,
- le ou les intervenant(s) pédagogique(s) sur le temps scolaire,
- les intervenants extérieurs autorisés par la ville.

Dans le cas d'un accueil d'élèves d'une autre école ou toute autre situation particulière, la possibilité d'inscription sera étudiée par le service Education.

Un enfant ne peut s'absenter de la pause méridienne et donc du temps de restauration qu'à titre exceptionnel (rendez-vous médical). Une décharge de responsabilité doit être remise obligatoirement au coordinateur (trice).

L'enfant absent de l'école le matin ne peut être amené par ses parents sur le temps de pause méridienne.

Article 4 – Locaux et encadrement

- Chaque groupe scolaire dispose de son propre restaurant scolaire
 - Groupe scolaire Grands Champs : restaurant scolaire des Grands Champs.
 - Groupe scolaire Henri Adam : restaurant scolaire Henri Adam.
 - Ecole maternelle Léon Brulon: restaurant scolaire Christophe Plantin.
 - Ecole élémentaire Christophe Plantin : restaurant scolaire Christophe Plantin.

Le temps de restauration scolaire est organisé de 11 h 30 à 13 h 35 sur l'ensemble des groupes scolaires. L'encadrement et l'animation du service de restauration scolaire sont assurés par du personnel municipal sous l'autorité des coordinateurs (trices) et référent(es) des différents établissements.

Tout enfant doit adopter un comportement adapté au fonctionnement du service de restauration scolaire et à son bon déroulement. Avant de passer à table, il est demandé aux enfants de se laver les mains. Ces derniers se doivent de respecter les locaux, le personnel, leurs camarades et la nourriture.

Tout manquement à ces règles ou tout comportement d'indiscipline perturbant gravement le déroulement du service peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive.

Article 5 – Modalités administratives

Article 5-1 – Inscription

Toute inscription au service d'étude implique la constitution préalable d'un dossier administratif (dossier unique) donnant lieu à l'ouverture d'un compte famille sur « l'Espace famille » auprès de l'Accueil unique (rez-de-chaussée de la mairie).

- Cet Espace famille permet aux parents d'effectuer diverses démarches administratives par le biais :
 - du site de la ville : <http://www.ville-saint-avertin.fr> (lien vers l'Espace famille)
 - ou directement sur : <https://ville-saint-avertin.espace-famille.net>

Ils retrouveront :

- un espace public (informations générales)
- un espace privé accessible à l'aide d'un code famille et d'un mot de passe, remis lors de la première inscription.

Les différents onglets permettent de connaître l'actualité du service (événements, activités, demandes de modifications de dossiers...) et d'avoir accès aux factures des services périscolaires, extrascolaires et culturels.

Conformément à la loi du 6/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées en août 2004, les données nominatives recueillies dans le cadre de la gestion de ce service ont fait l'objet d'une

déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Dans ce cadre, il est garanti aux usagers un droit d'accès et de rectification à leur dossier auprès du service gestionnaire

Le dossier unique comprend :

- Un dossier d'inscription (dossier unique)
- La copie du livret de famille
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Le nom des tierces personnes autorisées à reprendre l'enfant
- Décision de justice en cas de séparation (copie de l'ordonnance de jugement)

Documents demandés annuellement :

- Une fiche sanitaire de liaison renouvelable annuellement par la famille (janvier)
- La photocopie des vaccins (janvier)
- Le n° allocataire CAF ou l'avis d'imposition N-1 (janvier)
- L'attestation d'assurance péri et extrascolaire de l'année en cours (septembre)
- Un bulletin d'inscription aux activités périscolaires pour l'année scolaire

En l'absence d'un de ces documents, l'inscription ne pourra être validée.

Toute modification relative au dossier d'inscription (adresse, téléphone, situation familiale ou accueil) devra être signalée dans les plus brefs délais, soit par Internet (Espace famille), soit auprès de l'Accueil unique par écrit (mail ou courrier).

Article 5-2 – Pointage de l'activité

Pour déterminer le nombre de repas à préparer, chaque matin, les enseignants comptabilisent le nombre de repas prévisionnels et transmettent l'information aux coordinateurs (trices) des écoles.

Un pointage électronique et sur papier est effectué par les animateurs au moment de l'appel à 11h30.

Article 5-3 – Facturation et paiement

La fréquentation de la restauration scolaire implique pour les familles, le paiement des prestations consommées. Le tarif est unique et révisable chaque année. Il est fixé par délibération du Conseil Municipal. Ce tarif est porté à la connaissance des familles par voie d'affichage en Mairie et via l'Espace famille.

La facture mensuelle est calculée à partir du nombre de repas par jour, multiplié par le tarif unique du repas. La facture est établie mensuellement à terme échu et envoyée par mail ou par courrier à la famille (si celle-ci n'a pas adhéré à la facture en ligne).

Les parents peuvent adhérer à la facture en ligne auprès l'Accueil unique (rez-de-chaussée de la mairie).

La facture est payable dès réception et avant la date butoir indiquée sur la facture, auprès de l'Accueil unique.

Elle peut être réglée par :

- Chèque bancaire à l'ordre de : Régie Unique Saint Avertin.
- Numéraire
- Carte bancaire

Ou en ligne via l'Espace famille (réseaux sécurisé Paybox) : <https://ville-saint-avertin.espace-famille.net>

Le montant de la facture doit être intégralement réglé. Un mail de rappel est envoyé aux familles 48 heures avant la date d'échéance, si la facture n'a pas été réglée. Les réclamations éventuelles sont formulées par écrit en mairie, auprès du régisseur, au plus tard 10 jours après la facturation. Passé ce délai, aucune demande ne sera prise en compte.

Dans le cas où la facture n'est pas réglée à la date d'échéance, un titre de recette du montant de la facture sera émis par la Trésorerie de Joué les Tours.

En cas de difficultés de paiement, la famille doit prendre contact avec le régisseur qui pourra l'accompagner dans des démarches pour envisager une solution.

Chapitre III – La restauration

Article 6 – Dispositions générales

Article 6 – 1 – Composition des menus

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. La ville de Saint-Avertin applique à cette fin la circulaire n° 2001-118 du 25 Juin 2001, relative à la composition des repas servis en milieu scolaire et à la sécurité des aliments ainsi que le décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

Les menus sont élaborés sur proposition d'un(e) diététicien(ne) par période scolaire. Des rapports d'audit de qualité et d'hygiène sont réalisés tous les mois.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles, en mairie et diffusée via l'Espace famille en début de mois.

Les menus sont toutefois susceptibles d'être modifiés notamment en raison de contraintes d'approvisionnement ou de changements climatiques particuliers.

Article 6 – 2 – Confection des repas

La confection des repas est confiée aux responsables des restaurants des différents groupes scolaires.

Les repas sont préparés sur place dans chaque restaurant scolaire.

La préparation et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur.

Article 6 – 3 – Consommation des repas

Le service de restauration scolaire est un service collectif où chaque enfant consomme par conséquent le même repas.

En complément de sa politique nutritionnelle, la ville de Saint-Avertin poursuit une politique d'éducation au goût et les enfants sont invités à goûter chacun des plats composant le repas.

Article 7 – Dispositions dérogatoires

Conformément à la circulaire du 8 Septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent

une demande de Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) auprès de la direction d'école qui en saisira la médecine scolaire.

En cas d'allergie alimentaire plus complexe, attestée par un médecin spécialiste, l'enfant sera accueilli dans le service avec un panier repas préparé par la famille, conformément aux dispositions relatives à l'accueil d'un enfant présentant une allergie alimentaire en restaurant scolaire.

Un exemplaire du P.A.I. sera remis aux familles, à la mairie ainsi qu'aux coordinateurs (trices) lors de sa signature. Les familles attesteront en avoir pris connaissance.

Un tarif particulier, révisable chaque année, et fixé par délibération du Conseil Municipal est prévu pour les enfants suivant un P.A.I.

Des repas adaptés liés à l'état de santé ou à une prescription particulière de l'enfant bénéficiant d'un P.A.I. pourront être proposés.

Pour des traitements médicaux ponctuels, les coordinateurs (trices) peuvent délivrer un ou des médicaments sous réserve de disposer de l'ordonnance du médecin traitant et d'une décharge signée des parents les autorisant à administrer le traitement.

Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celles mentionnées ci-dessus ne peut être admise.

Chapitre IV – Les temps d'activités périscolaires

Sur la pause méridienne, et dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, chaque école propose des activités gratuites de 11h30 à 13h35 pendant les Temps d'Activités Périscolaire (TAP).

Saint-Avertin le 19.07.19



Le Maire,

Laurent RAYMOND

Maire de Saint-Avertin

Nous, parents ou représentants légaux de l'enfant
reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur du service de restauration scolaire et en acceptons les conditions de fonctionnement.

Fait à Saint-Avertin
le,

Signature des représentants légaux